



COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay

Balade de Cossonay à La Chaux via le bois du Sépey et Dizy

Cossonay et ses alentours méritent bien des découvertes! Raisons pour lesquelles, lors des parutions 2020 du *Coss Info* dans les éditions élargies du *Journal de la Région de Cossonay*, la Municipalité a décidé de dresser un descriptif de quelques promenades qu'il est possible d'effectuer ici. Dans ce volet, nos pas nous mènent de Cossonay à La Chaux, via Dizy.

L'étang du Sépey

Du Collège des Chavannes, nous empruntons le chemin bétonné nous conduisant au bois du Sépey en passant près de la ferme Challet. Sur notre gauche, nous distinguons la cheminée d'une ancienne tuilerie qui, jusque dans les années 1920, exploitait l'argile contenue dans les sols. Elle possédait un four double et produisait des tuiles de couleur rouge, notamment utilisées pour les toits du vieux bourg. Cette teinte demeure encore la référence pour les restaurations des toits du cœur de Cossonay. Quand cette ancienne exploitation d'argile fut abandonnée en laissant un trou argileux et étanche, le lieu se remplit rapidement d'eau et se transforma peu à peu en un étang à l'apparence naturelle. Puis la Commune de Cossonay et Pro Natura Vaud créèrent ensuite la réserve de l'étang du Sépey en 1954.

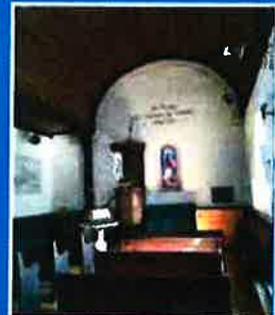
Dizy : un document datant de l'an 964

Tout de suite après l'entrée dans le bois, nous tournons à 90° à droite pour suivre le sentier proche de la lisière de la forêt. Au point 502 de la carte, nous atteignons le Parc du Refuge, et continuons à emprunter, en ligne droite, le chemin avec le sigle du tourisme pédestre.

Puis, nous voilà à Dizy dont le passé est mal connu, les archives ayant disparu au moment de la campagne des Bourla-Papey à l'époque de la Restauration.



Le trajet de la balade indiqué sur la carte. Ci-dessous de haut en bas: la tuilerie; le chemin St-Georges; l'église de La Chaux; le parchemin de Dizy An 964; les travaux de rénovation du Veyron à La Chaux



De très faibles vestiges semblent indiquer que le lieu était habité à l'époque romaine et même peut-être avant. Les chroniques des sires de Cossonay nous apprennent que le village était le fief des chevaliers

de Dizy, servant sous les ordres des Cossonay jusqu'à l'extinction de la famille. À cette époque, des familles encore bien vivantes peuplaient déjà le village dont elles sont bourgeoises: Brocard,

Devenoge, Gaudin et Jaquier. Tout de même, Dizy est mentionné en l'an 964 de notre ère sous le nom de Discidis (Dysi en 1041) dans une chartre du couvent de Romainmôtier lors d'une transaction immobilière.

L'Église de La Chaux

Au sortir de Dizy, nous visons la STEP et descendons gentiment sur un kilomètre en direction du Veyron que nous traversons non loin du site où ont eu lieu plusieurs éditions du Ciné Open Air et, l'été dernier, l'incroyable «Woodstock 50 ans après».

Nous longeons la rivière, pénétrons dans le village et nous atteignons l'église qui a été reconstruite en 1613 sur les vestiges d'une chapelle dédiée à l'Archange Saint Michel. Cette chapelle avait à cette époque un clocher-arcade qui fut probablement démolie en 1781 et remplacé par l'actuel. L'église, classée monument historique, fut restaurée vers 1849 et en 1920-1921. La paroisse formait une annexe de celle de Cossonay et était desservie par le diacre de cette ville. L'ancien cimetière, qui se trouvait autour de l'église, fut déplacé à l'extérieur de la localité dans le deuxième ou le troisième quart du 19^e siècle, conformément aux directives cantonales.

La boucle est bouclée

Non loin de l'église, nous apercevons les travaux de renaturation et de sécurisation du Veyron, puis au sortir d'Ittens, nous allons «graver» la côte nous menant dans les bois du Sépey. La piste Vita s'approche à grands pas, puis c'est l'Étang du Sépey qui s'offre à nous dans toute sa splendeur. Nous le longeons entièrement, sortons de la forêt en direction du terrain de foot. En passant à côté du stand de tir, le chemin bétonné nous amène à la route d'Aubonne, puis dans la cour du Collège des Chavannes. La boucle est ainsi bouclée! ■

COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay



EN BREF

Conseil communal du lundi 26 octobre

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le **lundi 26 octobre 2020 à 20h15**, en l'Aula du théâtre (PAM 3). Nous rappelons que ces séances sont publiques et tenues dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Le détail de l'ordre du jour et les documents y relatifs pourront être consultés sur le site www.cossonay.ch ou sollicités au Greffe municipal dès le vendredi 9 octobre 2020.

Contrôle des champignons

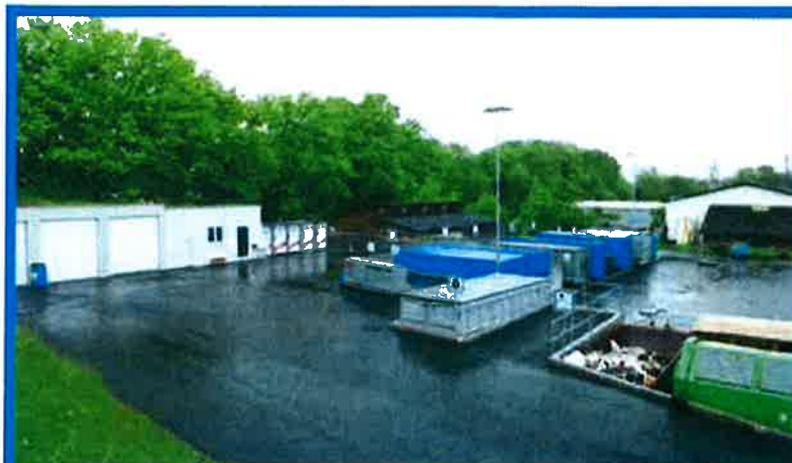
Les habitants peuvent se rendre **jusqu'au 2 novembre 2020**, au collège des Chavannes à Cossonay, les samedis et lundis de 17h00 à 18h00 pour le contrôle des champignons. Ces contrôles sont gratuits! Contact possible au 021 861 04 95. Des informations complémentaires sont disponibles sur www.cossonay.ch.

Bibliothèque communale fermetures d'octobre

La bibliothèque communale sera fermée durant la période des vacances scolaires, soit du 12 au 26 octobre 2020. Réouverture le mardi 27 octobre 2020 à 15h30.

Relance de la culture à Cossonay

Consciente des difficultés auxquelles font face ses institutions à caractère culturel en cette période de crise du Covid-19, la Municipalité de Cossonay a décidé de lancer une action permettant aux habitants de Cossonay de bénéficier de réductions au Cinéma Casino SA (une réduction de CHF 5.- sur le billet jusqu'au 31 décembre



Centre de tri des déchets - horaires du samedi

Dès le 7 novembre 2020, le Centre de tri des déchets passe à l'horaire hivernal concernant l'ouverture des samedis. Jusqu'à la fin du mois de mars 2021, la population peut

venir y amener ses déchets de 9h00 à 11h30. Pour rappel, l'ensemble des horaires des services se trouvent sur le site Internet communal www.cossonay.ch.

bre 2020) ainsi qu'au Théâtre du Pré-aux-Moines (un total de CHF 25.- de réduction sur un spectacle de la saison 2020-2021, commandé avant le 31 décembre 2020).

Mobility

La Municipalité rappelle à sa population qu'un véhicule Mobility, nouvellement à boîte à vitesses automatiques, est disponible sur le territoire communal. Celui-ci est stationné en face de la station du Funiculaire, au bout de l'Avenue du même nom. Pour tout renseignement: www.mobility.ch/fr/clients-privés/.

Stationnement: service PayByPhone

Il est possible de s'acquitter de son titre de stationnement avec son smartphone ou par Internet en Ville de Cossonay. Comment ça marche? Pour accéder à ce service, connectez-vous au site Internet www.paybyphone.ch ou bien téléchargez l'application via votre téléphone mobile (iPhone, Android ou Apple Watch). Des informations sont également disponibles en tout temps sur notre site Internet www.cossonay.ch. ■

LA MUNICIPALITÉ

Conférence publique sur les défibrillateurs / Emergency training center

Par son édition du Coss'Info du vendredi 28 février 2020, la Municipalité faisait part de l'installation d'un défibrillateur au restaurant du Pré-aux-Moines. Afin de renseigner la population intéressée, la Municipalité a décidé de mettre sur pied une conférence publique qui aura lieu le **4 novembre 2020 à 19h00 en l'Aula du Théâtre du Pré-aux-Moines**, en collaboration avec la société Emergency training center, www.emergencytraining.ch (dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur). Une inscription est nécessaire auprès du Greffe municipal par téléphone au 021 863 22 00 (interne 2)

ou par courriel à l'adresse secretariat@cossonay.ch. Des formations pour l'utilisation de ces appareils seront proposées à la population et les dates communiquées lors de la séance du 4 novembre, puis par le biais du site Internet communal www.cossonay.ch.

Nous rappelons que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale (1,5 m), sont toujours à l'ordre du jour. Plus de renseignements sont disponibles sur notre site Internet communal: www.cossonay.ch, aux piliers publics ou sur les sites de l'Office fédéral de la santé publique: www.bug.admin.ch ou du Canton de Vaud: www.vd.ch/coronavirus.





COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay

Printemps 2021: élections communales

COSSONAY Dans les communes vaudoises, les élections générales ont lieu tous les cinq ans au printemps. Par voie d'arrêté, le Conseil d'État en fixe la date. L'arrêté de convocation du 7 octobre 2020 pour les élections relatives à la législature 2021-2026 est désormais affiché aux piliers publics et disponible sur le site Internet communal. La Loi sur l'exercice des droits politique (LEDP) fixe notamment le droit de prendre part aux élections.

Agenda des élections

Election au Conseil communal (à la proportionnelle à un tour): le 7 mars 2021. Dépôt des listes fixé au: 18 janvier 2021. Réception par les électeurs entre le 8 et le 12 février 2021.

Election à la Municipalité, premier tour: le 7 mars 2021. Dépôt des listes: 18 janvier 2021. Réception par les électeurs entre le 8 et le 12 février 2021.

Election à la Municipalité, second tour: le 28 mars 2021. Dépôt des listes: 9 mars 2021. Réception par les électeurs le 23 mars 2021.

Election à la Syndicature, premier tour: le 25 avril 2021. Dépôt des listes: 6 avril 2021. Réception par les électeurs le 13 avril 2021.

Election à la Syndicature, second tour: le 16 mai 2021. Dépôt des listes: 27 avril 2021. Réception par les électeurs le 11 mai 2021.

Qui a le droit de vote ?

Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a la possibilité de participer aux scrutins. Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit.

Dans le canton de Vaud, plus de 90'000 personnes d'origine étrangère peuvent voter, élire et être élues sur le plan communal. La Constitution de 2003 leur accorde ces droits politiques si elles répondent aux conditions suivantes:

- ▶ bénéficier d'un permis de séjour en Suisse depuis dix ans
- ▶ résider dans le canton de Vaud depuis trois ans
- ▶ avoir son domicile actuel dans une commune vaudoise
- ▶ être âgé/e de 18 ans révolus.

À Cossonay, plus de 2850 personnes remplissent ces critères, dont 260 au moins sont de nationalités diverses.

Qui peut être candidat/e ?

À Cossonay, le Conseil communal est élu selon le système proportionnel à un tour, tandis que la Municipalité et la/Syndic/Syndic le sont selon le système majoritaire. Tout(e) ci-

toyen(ne) peut se porter candidat(e), soit de manière individuelle, soit dans le cadre d'un parti. Pour la Municipalité, trois parrains doivent appuyer la candidature. Ce nombre passe à dix pour le Conseil communal. À propos de ce dernier, il est fortement recommandé de prévoir un nombre plus important de parrains de liste pour éviter une élection complémentaire en cours de législature. Dans tous les cas, il est obligatoire de présenter un dossier officiel de candidature dûment complété qui doit être déposé au Greffe municipal entre le lundi 11 janvier et le lundi 18 janvier 2021 à 12 heures.

Une fois transmise au Greffe municipal, la liste des candidat(e)s servira de référence en vue de l'impression du bulletin électoral officiel de parti pour la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes.

Enfin, une déclaration d'apparement sera déposée au Greffe municipal au plus tard le jeudi 21 janvier à 12 heures.



**élections
communales
générales 2021**
Canton de Vaud

Conseil communal élu au système proportionnel

Il n'y a qu'un seul tour et nous votons avant tout pour des listes. À la fin du scrutin, les sièges sont répartis en fonction du nombre de suffrages obtenus par chaque liste. Ensuite, les sièges sont attribués aux candidats de la liste, là aussi selon le nombre de voix que chacun a obtenues.

Il est obligatoire de voter pour les candidat(e)s inscrit(e)s sur des listes officielles. Il est possible de panacher, c'est-à-dire d'ajouter le nom d'un(e) candidat(e) d'une liste sur une autre, ou doubler les candidats en inscrivant deux fois leurs noms. En cas de démission d'un conseiller, un membre non élu de sa même liste le remplacera. C'est le système des «viennent-ensuite». À Cossonay, le nombre de conseillers/conseillères est de 55.

Municipalité élue au système majoritaire

Toutes les communes ont le même système. Le vote se déroule selon le système majoritaire, c'est-à-dire qu'un(e) candidat(e) doit obtenir la majorité absolue (moitié des voix + 1) pour être

élu(e) au premier tour. Il est possible de voter pour tout électeur de la commune, qu'il soit inscrit ou non sur une liste officielle.

En revanche, contrairement à l'élection du Conseil communal, il est interdit d'écrire deux fois le nom d'un(e) même candidat(e).

Un(e) élu(e) peut refuser son élection et démissionner dans la foulée. Si nécessaire, un deuxième tour sera organisé.

Election de la Syndique / du Syndic

Seuls les membres de la Municipalité (cinq à Cossonay) peuvent faire acte de candidature au poste de Syndique/Syndic. L'élection se joue à la majorité absolue. Le scrutin est annulé si un/e seul/e municipal/e se présente pour le poste.

Coordonnées et sites des groupements et parti

Trois formations politiques sont actuellement représentées au sein du Conseil communal de Cossonay:

- ▶ **CossEntente:** Géraldine Schärer-Barbey, cheffe de goupe (www.cossentente.ch); gepa.schaerer@gmail.com)
- ▶ **Ensemble pour l'ouverture (EPL):** Gianmarco Induni, chef de groupe; (eplo-cossonay.blog-spot.com); eplocossonay@gmail.com)
- ▶ **le Parti libéral-radical (PLR):** Pascale Meister, cheffe de groupe (www.plr-cossonay.ch); pascale.meister@hispeed.ch).

Informations utiles

D'autre part, pour des informations complémentaires, il est possible de consulter:

- ▶ le site de la commune: www.cossonay.ch/electionscommunales2021
- ▶ le site de l'Etat de Vaud: www.vd.ch/voter
- ▶ le site de la Chambre cantonale consultative pour les immigrés (CCCI): www.vd.ch/ccci.

Voici également des liens permettant d'accéder aux différents flyers/brochures réalisés par le Canton au sujet des élections communales 2021 et sur le vote des étrangers:

- «Une Voix, un choix», droits politiques des personnes étrangères sur le plan communal: www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/spop/fichiers_pdf/fly-151127-droits-vote-etrangers.pdf
- «Elections communales 2021 – Droit de vote et d'éligibilité des personnes étrangères»: www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/spop/fichiers_pdf/2020_CCCI_flyelec_tions_electeurs.pdf

Enfin, en cas de doute ou de questions, le Greffe municipal donnera toutes les informations indispensables et correctes. ■

COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay



EN BREF

Conseil communal

La prochaine séance du Conseil communal, initialement prévue le lundi 26 octobre 2020 à 20h15, en l'Aula du théâtre (PAM 3), a été reportée au lundi 2 novembre 2020, même lieu, même heure. Nous rappelons que ces séances sont publiques et tenues dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Le détail de l'ordre du jour et les documents y relatifs peuvent être consultés sur le site www.cossoy.ch ou sollicités au Greffe municipal.

La conférence publique sur l'utilisation des défibrillateurs le 4 novembre est annulée

En raison de la situation sanitaire actuelle et des nouvelles restrictions liées aux rassemblements et manifestations, la conférence publique, relative à l'utilisation des défibrillateurs, initialement prévue le 4 novembre 2020 en l'Aula du théâtre du Pré-aux-Moines, est annulée. Cette conférence est reportée à une date à fixer ultérieurement.

Gare CFF de Cossonay-Penthalaz - Travaux de nuit

Des travaux de maintenance à la gare CFF de Cossonay-Penthalaz sont prévus de 22h00 à 6h00 dans la nuit du 14 au 15 novembre prochain. Des nuisances sonores sont possibles.



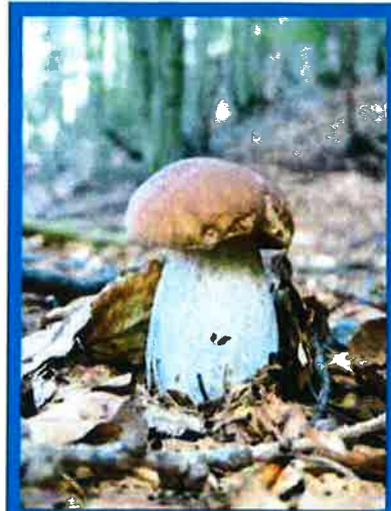
Armée suisse - Vols de mesure de la radioactivité

L'Armée suisse effectuera des vols de mesure de la radioactivité du 9 au 13 octobre 2020 dans le Nord du Canton. A cette occasion un hélicoptère survolera cette région, dont Cossonay et ses alentours, à une altitude d'environ 90 mètres. En raison de cette faible altitude de vol, certaines nuisances sonores ne peuvent être évitées. Une pause entre 12h00 et 13h00 sera respectée dans tous les cas.

Vols à l'astuce - Personnes âgées vivant seules

La Gendarmerie a constaté une recrudescence des vols à l'astuce visant principalement les personnes âgées, vivant seules. Nous les remercions attentives à cette problématique. En pratique, des jeunes femmes tziganes tentent de se faire ouvrir la porte, sous un prétexte quelconque, parfois pour demander un verre d'eau. Alors que l'une des deux personnes détourne

l'attention de la victime, l'autre en profite pour discrètement faire un tour de l'appartement et dérober argent et bijoux.



Contrôle des champignons

Les habitants peuvent se rendre jusqu'au 2 novembre 2020, au collège des Chavannes à Cossonay, les samedis et lundis de 17h00 à 18h00 pour le contrôle des champignons. Ces contrôles sont gratuits! Contact possible au 021 861 04 95. Informations complémentaires disponibles sur www.cossoy.ch.

LA MUNICIPALITÉ

COVID Brèves sur la base des annonces du Conseil fédéral d'avant-hier mercredi 28 octobre

Comme vous le savez, la deuxième vague d'infections dues au coronavirus Covid-19 est désormais présente et frappe le pays de manière importante depuis quelques jours. Afin de freiner au maximum les nouvelles contaminations, la Confédération et le Canton ont pris des nouvelles mesures. La Municipalité en a aussi prises consécutivement à celles-ci, notamment pour ce qui a trait aux manifestations. Toutes les manifestations privées se tenant dans les locaux communaux (à l'exception des assemblées, comités, etc.) ou sur le domaine public et réunissant plus de 10 personnes **sont interdites**, festivités d'Halloween et spectacles du Théâtre du Pré-aux-Moines y compris (plus d'informations sur le site www.preauxmoines.ch).

Le marché du vendredi est toutefois maintenu. Pour toute question relative à l'organisation d'une manifestation, il convient de contacter le Greffe municipal par tél au 021 863 22 00 ou par courriel à l'adresse secretariat@cossoy.ch. Par ailleurs, la Mu-



nicipalité a décidé de maintenir sa décision de ne plus louer de locaux communaux à des privés. Concernant le port du masque, la Municipalité a décidé de le rendre obligatoire au marché du vendredi ainsi que dans l'enceinte du Centre de tri des déchets. Finalement, la Municipalité de Cossonay recommande aux habitants de porter le masque sur l'ensemble du territoire communal. Toutes ces mesures restent en vigueur jusqu'à nouvel avis. Dans les jours à venir, nous vous recommandons aussi

de suivre les informations aux piliers publics, sur le site Internet communal www.cossoy.ch, sur les sites de l'OFSP www.bag.admin.ch et du Canton de Vaud www.vd.ch/coronavirus. Certaines communications seront peut-être adressées par voie de tous-ménages, comme cela a été fait au printemps. Nous comptons sur votre bienveillance et sur la solidarité entre les citoyens et les différentes générations, afin de faire face ensemble à cette deuxième vague. ■

LA MUNICIPALITÉ